

ACTE EXÉCUTOIRE

Réception par le Sous-Préfet, le - 1 JUIN 2015

Notification, le - 8 JUIN 2015

Convention de partenariat dans le cadre de l'expérimentation du dispositif d'espace-test agricole à l'échelle du territoire de la CODAH : **La couveuse d'activités maraîchères**

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), représentée par son président Edouard Philippe, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 février 2015.

Et :

Les structures partenaires suivantes :

La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, représentée par son Président, Sébastien Windsor ;

Les Défis Ruraux, représentés par sa Présidente, Sylvie Claes ;

Le Groupement Régional des Agriculteurs Biologique de Haute-Normandie, représenté par son Président, Laurent Molnet ;

Boutique de Gestion Haute-Normandie, représentée par son Président, Yves Caillaud ;

La SAFER de Haute-Normandie, représentée par son Président, Emmanuel Hyst;

Terre de Liens Normandie, représentée par son Président, Michel CAEN ;

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Seine-Maritime, représenté par son Directeur, Mohammed Aarabi.

Préambule :

Considérant :

Le déclin de l'activité maraîchère sur le territoire de la CODAH ;

La demande croissante d'une alimentation de qualité produite localement ;

Le besoin d'apporter des réponses innovantes aux enjeux de maintien de l'activité agricole, de promotion des circuits courts de commercialisation et de diversification de l'offre de produits alimentaires locaux ;

La problématique nationale liée à la diminution des installations agricoles et en parallèle l'intérêt croissant de la part de personnes non issues du milieu agricole pour porter un projet d'installation, notamment en maraîchage ;

Le besoin d'engager une action concertée visant une plus grande collaboration entre les acteurs du développement agricole de par les missions complémentaires des structures en matière de formation, d'accompagnement à l'installation, d'animation foncière ;

L'intérêt du dispositif espace-test agricole pour faciliter les projets d'installation de personnes non issues du milieu agricole ;

La réflexion portée depuis 2012 par la CODAH pour développer un projet d'espace-test agricole pouvant contribuer à la dynamisation de la filière maraîchère locale ;

Les travaux menés par les différents acteurs du projet dans le cadre de réunions techniques thématiques visant à clarifier l'opportunité, la faisabilité et les modalités de mise en œuvre d'un tel projet sur le territoire de la CODAH ;

La prestation assurée par Boutique de Gestion Haute-Normandie pour le compte de la CODAH pour l'hébergement de tests d'activités en maraîchage et l'accompagnement à la création d'entreprise ;

La mise à disposition par la CODAH à Boutique de Gestion Haute-Normandie d'un outil de production situé à Cauville-sur-Mer adapté au test d'activité en maraîchage biologique ;

L'intérêt d'expérimenter, à travers la concrétisation du projet de couveuse d'activités maraîchères sur la CODAH, un dispositif d'espace-test agricole qui pourrait être reproduit à une échelle plus large et notamment au niveau régional ;

L'engagement, en octobre 2014, de la CODAH dans l'élaboration d'un Plan Local pour l'Agriculture visant à renforcer la place de l'agriculture dans le projet de territoire et soutenir une économie agricole en adéquation avec les besoins du territoire ;

La CODAH comme maître d'ouvrage et animateur de l'expérimentation du dispositif d'espace-test agricole à l'échelle de son territoire : la couveuse d'activités maraîchères.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions de partenariat et d'implication des signataires dans la mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif d'espace-test agricole à l'échelle du territoire de la CODAH dit ci-dessous « la couveuse d'activités maraîchères ».

ARTICLE 2 : Objectifs partagés

Définition de la couveuse d'activités maraîchères

La couveuse d'activités maraîchères vise à offrir à des porteurs de projets à l'installation en maraîchage un cadre juridique et matériel optimal permettant la réalisation d'un test d'activité tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique à l'installation.

La couveuse d'activités maraîchères doit permettre aux porteurs de projets qui entreront dans ce dispositif de :

- mettre en pratique et développer des compétences en situation de responsabilité ;
- valider la faisabilité technique du projet ;
- ajuster le projet professionnel aux motivations personnelles ;
- articuler le projet professionnel et le projet de vie ;
- tisser des liens dans l'environnement local (social, socio-professionnel, commercial, associatif,...) ;
- constituer progressivement un projet d'installation et rechercher du foncier ;
- envisager sereinement une réorientation du projet, le cas échéant ...

L'accompagnement ainsi proposé vient compléter les dispositifs d'installation existants localement. La proposition complémentaire de tests d'activités vise à réduire les risques d'échec d'activités agricoles et à favoriser les démarches d'installations progressives.

Le lieu-test qui servira d'ancrage à la réalisation des tests d'activités dans le cadre de cette expérimentation se situe à Cauville-sur-Mer et est propriété de la CODAH (rétrocédée par la SAFER).

La CODAH, pour la réalisation de ce projet, réalise les aménagements et les acquisitions de matériels nécessaires aux tests d'activités en maraîchage biologique.

Une convention spécifique définit les modalités d'occupation et d'utilisation de ce site d'exploitation et des outils de production par Boutique de Gestion Haute-Normandie qui contractualise avec les porteurs de projets accueillis dans le cadre de la couveuse d'activités maraîchères.

Objectifs de l'action

Les partenaires ont pour objectif commun de participer à la mise en œuvre concrète de la couveuse d'activités maraîchères et de proposer des tests d'activités en maraîchage sur le territoire de la CODAH.

Cette action s'appuie sur :

- une **mutualisation des compétences des partenaires** :

Il s'agira à travers cette action d'expérimenter une nouvelle forme de partenariat à l'échelle du territoire de la CODAH entre les différentes structures intervenant auprès des porteurs de projets à l'installation agricole en mutualisant leurs compétences respectives en matière d'accompagnement à l'installation, de portage de test d'activités, d'appui technique et de formation et de mobilisation du foncier agricole.

- une **mobilisation des conditions favorables à l'expérimentation** avec la prise en charge par la CODAH de l'animation de l'action et d'une partie du financement.
- une **volonté de reproduction et de pérennisation** de la démarche grâce à la traçabilité totale des procédures et la mise en place d'une évaluation partagée du processus.

Les résultats attendus

A travers cette expérimentation la CODAH souhaite permettre sur la durée de la convention la réalisation au minimum de 3 tests d'activités.

ARTICLE 3 : Mise en œuvre de la couveuse d'activités maraîchères

Dans le cadre de cette expérimentation, l'ensemble des partenaires intervient dans leurs domaines de compétences et en étroite collaboration avec les différents acteurs du projet. Ils seront amenés à intervenir au niveau des missions suivantes :

1 / Gouvernance du projet

L'animation de l'expérimentation sera assurée par la CODAH qui assurera la coordination des partenaires.

Dans le cadre de la co-animation du projet, 4 réunions de suivi par an seront organisées :

Ces réunions auront pour but de :

- présenter l'état d'avancement des porteurs de projets en test d'activité à l'ensemble des partenaires signataires (production, commercialisation, projet d'installation,...),
- évaluer le dispositif d'accompagnement mis en place et identifier les ajustements nécessaires,
- définir les modalités de reproductibilité de l'expérimentation.

En complément de ces 4 réunions de suivi annuelles et en fonction des parcours des porteurs de projets accueillis en test d'activités, des réunions ponctuelles de « comité d'analyse des candidatures » et de « comité de sortie de test d'activité » seront organisées.

2 / Accompagnement des porteurs de projets dans le cadre du test d'activité

Les partenaires pourront proposer, en fonction de leurs spécificités, des modalités d'accompagnement pour chacun des porteurs de projets accueillis en test d'activités sur les axes suivants :

Accompagnement « projet » :

En amont du test d'activité, afin de définir avec le porteur de projet les objectifs du test d'activité (mode de production, débouchés de commercialisation, organisation du travail, prévisionnel d'activité, formations complémentaires, ...), la préparation à envisager avant l'entrée en test d'activité et les modalités d'appui à envisager. Cet accompagnement devra également permettre d'identifier les financements mobilisables par le porteur de projet dans l'exercice de son test d'activité.

Durant le test d'activité, avec des rendez-vous réguliers de suivi individuel du test d'activité et d'accompagnement à l'installation en sortie de test d'activité.

Cet accompagnement pourra également prendre la forme d'un accompagnement collectif en fonction des besoins.

Accompagnement « techniques de maraîchage » :

En amont du test d'activité, afin de réaliser un prévisionnel de culture pour la phase de test d'activité et de prévoir les besoins du porteur de projet pour la première saison de culture.

Durant le test d'activité, avec des rendez-vous réguliers sur le site d'exploitation et un appui technique à distance. Certains rendez-vous pourront être organisés de manière collective avec les différents porteurs de projets exerçant sur le lieu-test en fonction de leurs besoins.

Les accompagnements « projet » et « techniques de maraîchage » devront également s'appuyer sur la mise en relation du porteur de projet avec les exploitants locaux afin de favoriser son insertion dans le milieu socio-professionnels local. Cette mise en relation pourra prendre la forme d'un tutorat ou de chantiers.

Accompagnement « comptabilité/gestion » :

En amont du test d'activité, afin de définir avec le porteur de projet le budget prévisionnel du test d'activité et former le porteur de projet à la comptabilité/gestion spécifique au test d'activité.

Durant le test d'activité, avec des rendez-vous réguliers avec le porteur de projet pour suivre la comptabilité de son activité et l'accompagner dans la montée en autonomie de la gestion comptable de son activité. Ces rendez-vous seront complétés ponctuellement par des ateliers collectifs pratiques.

Accompagnement « accès au foncier » :

Afin d'accompagner individuellement le porteur de projet à élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'accès au foncier, avec un suivi et un appui individuel à la recherche de foncier et la mise en lien avec des opportunités foncières repérées.

Réunions collectives :

Des réunions collectives thématiques (techniques de commercialisation, ateliers d'auto-construction de matériel,...) pourront être proposées aux porteurs de projets exerçants sur le lieu-test en fonction de leurs besoins.

Le choix des structures pour chaque type d'accompagnement sera laissé aux porteurs de projets.

ARTICLE 4 : Modalités de coopération

Les partenaires signataires de cette convention participent activement en qualité de co-animateurs à la mise en œuvre de la couveuse d'activités maraîchères, leur implication dans la mise en œuvre du projet peut-être de 3 ordres :

- ils apportent des compétences dans le cadre de leurs missions générales en matière d'accompagnement des porteurs de projets à l'installation, de transmission des exploitations, de mobilisation du foncier,...
- ils contribuent au projet en mettant à disposition de la couveuse d'activités maraîchères des compétences et des ressources qui leurs sont propres. Ces apports seront considérés comme un investissement dans l'expérimentation inhérent au partenariat ;
- une contribution à la mise en œuvre de l'expérimentation qui sera soutenue financièrement par la CODAH pour la mise en œuvre de la couveuse d'activités maraîchères sur son territoire.

Ces trois formes d'implication ainsi que les investissements réalisés par la CODAH pour la mise à disposition d'un outil de production adapté aux tests d'activités en maraîchage seront pris en compte dans l'évaluation de la démarche et analysés dans l'objectif de pérenniser la démarche et de mobiliser des financements en conséquence.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution des missions des partenaires

Chaque partenaire prend l'initiative d'accomplir tout ou partie des missions visées à l'article 3, qui correspondent à son savoir-faire, à ses ressources et à son objet statutaire. Il en fixe la durée, en définit les caractéristiques et en détermine les modalités concrètes au vu des besoins exprimés par les porteurs de projets et des objectifs communs poursuivis par l'ensemble des partenaires. Les modalités d'accompagnement proposées par les partenaires seront explicitées sous forme de fiches synthétiques qui seront mises à disposition des porteurs de projets.

La mise en œuvre d'une mission est toutefois subordonnée à la reconnaissance de son opportunité, à la date à laquelle elle est envisagée par le partenaire qui en prend l'initiative, par l'ensemble des représentants des partenaires.

Le partenaire à l'initiative d'une mission informe la CODAH de son projet afin qu'elle en informe, en tant qu'animateur du partenariat, l'ensemble des partenaires.

La CODAH, en tant qu'animateur du partenariat, après s'être assurée que l'initiative correspond aux besoins exprimés des porteurs de projets, définit par écrit avec le partenaire à l'initiative de la mission, dans un document intitulé « accord de mission », les modalités concrètes de son intervention en vue de garantir notamment l'articulation de l'exécution de la mission avec la prestation confiée à la Boutique de Gestion de Haute-Normandie et avec les missions assurées par les autres partenaires.

Le cas échéant, ce document précise les modalités du paiement de la contribution visée à l'article 6.

Ces « accords de mission » seront repris dans le cadre d'une convention d'accompagnement qui sera établie entre le porteur de projet et Boutique de Gestion Haute-Normandie et qui précisera les modalités d'accompagnement prévues par chacun des partenaires en amont et durant le test d'activité.

ARTICLE 6 : Modalités de financement des missions des partenaires

Chaque partenaire supporte l'ensemble des frais et dépenses de toute nature liés à la mission dont il prend l'initiative.

D'autres structures peuvent toutefois contribuer également à ces frais et dépenses ; la part de financement prise en charge par le partenaire à l'initiative de mission doit toutefois demeurer substantielle.

La CODAH pour sa part s'engage dès à présent à contribuer au financement de certaines missions, concurremment avec le partenaire à l'initiative de la mission ; celui-ci conserve par conséquent à sa charge une part substantielle de ce financement.

Les missions concernées par cet engagement, et les modalités de détermination de la contribution de la CODAH, sont recensées dans le tableau intitulé « Contribution financière de la CODAH » figurant en annexe 1 de la présente convention. Les sommes qui y figurent ont d'ores et déjà été déterminées en tenant compte de l'existence d'une part substantielle de financement laissée à la charge du prestataire. Elles correspondent à la contribution de la CODAH au coût de la prestation du partenaire concerné. Elles sont fermes et définitives et sont dues au vu du seul constat qu'une prestation a été accomplie à l'initiative du partenaire, indépendamment du montant exact de la part de financement substantielle laissée à sa charge.

Le partenaire dont la mission fait l'objet d'une contribution de la CODAH adresse à celle-ci, une fois sa mission achevée, une facture en vue du paiement de cette contribution.

Cette facture vise les dates d'exécution de la mission et le document intitulé « accord de mission » mentionné à l'article 5. Elle est accompagnée d'un rapport d'exécution de la mission destiné à être porté à la connaissance des autres partenaires.

La CODAH, en tant qu'animateur du partenariat, vérifie la réalité de l'accomplissement de la mission.

La contribution de la CODAH prendra la forme d'une subvention.

Le paiement est effectué dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 7 : Communication

Communication externe :

Les partenaires s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations inhérentes aux dossiers des porteurs de projets.

Les partenaires s'engagent à rendre compte et à promouvoir la démarche et les partenariats faisant l'objet de cette convention dans leurs différentes communications. Sur les différents documents produits dans le cadre de cette convention devront figurer les logos des différents partenaires.

Tout support de communication ayant pour objectif de promouvoir la démarche « couveuse d'activités maraîchères » auprès des porteurs de projets sera présenté aux différents partenaires avant diffusion.

Communication au sein des structures partenaires :

Il incombe aux signataires de communiquer sur l'avancement de la démarche « couveuse d'activités maraîchères » au sein de leurs structures.

Communication entre les partenaires dans le cadre de la convention :

L'ensemble des documents (comptes rendus, synthèses, dossiers,..) produits dans le cadre de cette expérimentation devront pouvoir être mis à la disposition de l'ensemble des partenaires.

Les partenaires s'engagent également à partager toutes les informations concernant la mise en œuvre en local de démarches similaires d'espaces tests, de couveuse d'entreprises, d'accompagnement à l'installation innovant, sur d'autres territoires ou coordonnées par des réseaux professionnels. La CODAH en tant que membre du Réseau National des Espaces Test Agricoles (RENETA) s'engage à associer les structures partenaires aux travaux de cette association.

ARTICLE 8 : Mise en œuvre de la convention

Après signature de la présente convention, sa mise en œuvre est considérée comme effective quand les parties :

- participent aux réunions de suivi de l'expérimentation,
- proposent des modalités d'accompagnement adaptées aux besoins exprimés des porteurs de projets,
- partagent et mutualisent des données et des informations pouvant alimenter la réflexion et l'avancement de l'expérimentation et permettre à chaque partenaire d'assurer efficacement ses missions d'accompagnement,...
- contribuent à la promotion du projet.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les parties signataires.

Chacun des partenaires devra respecter les objectifs et engagements de la convention. Un manquement à cette règle pourra entraîner une résiliation de plein droit. Cette résiliation prendra alors effet un mois après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher avant tout, un accord à l'amiable avant d'envisager la résiliation de tout ou partie de la présente convention.

Un ou plusieurs partenaires pourront demander expressément à se retirer de l'expérimentation. Les autres signataires en seront informés par voie express.

Dans le cas d'une demande collective exprimée par une majorité des partenaires, l'opportunité de mettre fin à l'expérimentation sera étudiée.

Fait en 1 exemplaire original, le .. - 3 MARS 2015

28 MAI 2015

Edouard Philippe,
Président de la Communauté de
l'Agglomération Havraise (CODAH)

Sébastien Windsor,
Président de la Chambre d'Agriculture de
Seine-Maritime

Philippe

Sylvie Claes,
Présidente de l'association
Les Défis Ruraux

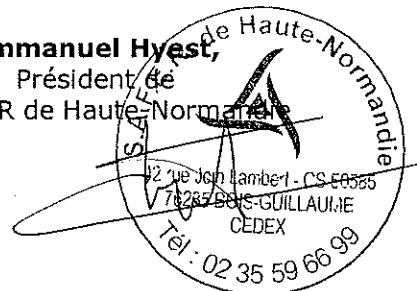
Laurent Moinet,
Président du Groupement Régional des
Agriculteurs Biologiques de Haute-
Normandie



Yves Caillaud,
Président de
Boutique de Gestion Haute-Normandie

Emmanuel Hyst,
Président de
la SAFER de Haute-Normandie

**LA BOUTIQUE DE GESTION
HAUTE NORMANDIE**
6 Quai du Havre 76000 ROUEN
Tél. 02 35 63 17 56 - Fax 02 35 62 32 55
Siret 414 676 452 00041 - APE 7022Z



Michel Caen,
Président de Terre de Liens Normandie

Mohammed Aarabi,
Directeur de l'Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole de Seine-Maritime

Terre de Liens Normandie
Maison des Solidarités

51 Quai de Juillet
14000 CAEN
09 70 20 31 10



ANNEX 1 : Contribution financière de la CODAH à l'expérimentation

Mission	Modalité de contribution	Montant
Gouvernance du projet	Forfait co-animation « réunion de suivi » *	200€ / réunion
	Forfait co-animation « comité d'analyse des candidatures » *	200€ / réunion
	Forfait co-animation « comité de sortie de test d'activité » *	200€ / réunion
Accompagnement des porteurs de projets	Forfait accompagnement « projet »	1 200€ / porteur de projet/année de test d'activité
	Forfait accompagnement « techniques de maraîchage »	2 800€ / porteur de projet/année de test d'activité
	Forfait accompagnement « comptabilité/gestion »	<i>Financé dans le cadre de la prestation assurée pour le compte de la CODAH</i>
	Forfait accompagnement « accès au foncier »	400€ / porteur de projet / année de test d'activité
	Forfait réunions pratiques	200€ / réunion

*Contribution possible dans le cas où la structure justifie une participation active à la réunion par la production d'éléments contributifs à l'ordre du jour rapport, présentation, retour d'expérience,...)

Nom du bénéficiaire	2eme envoi SP	Notifié le
Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime	- 1 JUIN 2015	- 8 JUIN 2015
Défis Ruraux	- 1 JUIN 2015	- 8 JUIN 2015
GRAB de Haute-Normandie	- 1 JUIN 2015	- 8 JUIN 2015
Boutique de Gestion de Haute-Normandie	- 1 JUIN 2015	- 8 JUIN 2015
SAFER	- 1 JUIN 2015	- 8 JUIN 2015
Terre de Liens Normandie	- 1 JUIN 2015	- 6 JUIN 2015
EPLEFPA Seine-Maritime	- 1 JUIN 2015	- 8 JUIN 2015